



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DE CONTAMINE-SUR-ARVE

---

## PRÉAMBULE

La salle polyvalente est une structure à gestion communale au service de tous. Elle est destinée, entre autres, à recevoir des manifestations :

- Associations (repas, salons, spectacles, animations, jeux, etc...)
- Professionnelles (colloques, réunions, etc...) sauf à but commercial
- Privées (soirées, anniversaires, mariages, etc...).

Le règlement intérieur a pour but de permettre aux organisateurs particuliers comme aux groupes associatifs l'usage des locaux, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

**En cas d'évènement national ou municipal (élections...) imprévu, la Mairie se réserve le droit d'annuler cette réservation, dès connaissance de ce fait. Elle reversera, alors, l'acompte déjà perçu mais ne procédera à aucun dédommagement.**

La salle communale est gérée et entretenue par la municipalité. Elle est proposée à l'utilisation pour des personnes physiques et morales, privées ou publiques sur la base des dispositions ci-dessous :

## ARTICLE 1 : ACCÈS RÈGLEMENTÉ

L'accès à la salle est autorisé aux habitants de la Commune de Contamine-sur-Arve,  
Le week-end du vendredi 15h au lundi 8h.

Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf chiens d'assistance).

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

Les locaux et biens susceptibles d'être mis à disposition sont :

- le hall d'entrée,
- la salle (petite ou grande)
- d'un bar équipé de réfrigérateurs, d'un lave-verres
- la cuisine, équipée d'un four, d'une chambre froide, d'un lave-vaisselle et une cuisinière à gaz : utilisable uniquement pour réchauffer les plats ; il est strictement interdit de cuisiner
- les sanitaires

Tous les modes d'emploi des équipements sont à disposition dans la salle.

Il n'y a pas de vaisselle ou ustensiles mis à disposition des organisateurs particuliers.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés dans la convention qui le lie à la commune, réservés exclusivement à un usage privé.

La salle dispose d'un nombre de tables et de chaises compatibles avec la réglementation relative au nombre de personnes admises dans le lieu. Ainsi, il n'est pas autorisé d'amener un mobilier complémentaire à celui déjà existant, sauf accord express de la Mairie.

De même, le mobilier étant destiné à la salle uniquement, il est formellement interdit de le sortir à l'extérieur de la salle.



### **ARTICLE 3 : CAPACITÉ DE LA SALLE**

La salle polyvalente peut accueillir au maximum 280 personnes.

La salle polyvalente est mise à disposition selon une des formules suivantes :

- Grande salle : 280 personnes
- Petite salle: 50 personnes

L'organisateur des manifestations à la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée en fonction de l'utilisation prévue.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ**

En application des dispositions de l'Article.1 du présent règlement intérieur, chaque organisateur doit désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de la Mairie. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non- respect dudit règlement intérieur.

• Organisateur particulier : le responsable est la personne ayant signé la convention d'utilisation.

Il se verra remettre un jeu de clés qui lui est interdit de dupliquer.

En cas de perte, elles seront remplacées à ses frais (50€ la clé électronique).

• Groupes associatifs : les organisateurs, professeurs et animateurs sont responsables de leurs invités ou groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter le présent règlement.

Il se verront remettre un jeu de clés qui leur est interdit de dupliquer.

En cas de perte, elles seront remplacées à leurs frais (50€ la clé électronique).

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

Les groupes associatifs et les organisateurs particuliers doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile couvrant les risques de tous dégâts occasionnés pendant la manifestation, engageant leur responsabilité et en particulier en cas de dégradation volontaire ou non, vol, incendie ainsi que les dommages que peuvent subir les personnes présentes lors de la manifestation, les locaux, les personnes salariées ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur.

Cette assurance doit être transmise à la Mairie préalablement à l'utilisation de la salle.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LOCATION ET MISE À DISPOSITION**

• Organisateur particulier :

- Remises des clés

Pour les locations pour le week-end, les clés programmées seront remises le vendredi à 15h lors de l'état des lieux d'entrée et sont à rendre le lundi à 8 heures lors de l'état des lieux de sortie.

- Etat des lieux

Etat des lieux d'entrée le vendredi à 15h.

Etat des lieux de sortie le lundi à 8h. Si des dégradations apparaissent par rapport à l'entrée des lieux, la caution pourra être retenue.

L'organisateur est tenu d'assister à ces opérations.

- Caution

Le montant de la caution est défini par décision du Conseil Municipal et fixé à la somme de 1 500€ pour la location (que ce soit pour une partie ou pour la totalité de la salle).

Sa restitution se fera auprès de l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture, après retour du document attestant de la réalisation de l'état des lieux de sortie.



La caution sera déduite du montant des dégradations éventuellement constatées lorsque celles-ci auront été chiffrées, sans limitation de montant, sachant que bien entendu, si la caution ne suffit pas, une somme complémentaire sera demandée.

Si le nettoyage n'a pas été (ou que partiellement) effectué, le montant de l'intervention des services de nettoyage sera retenu sur celui de la caution.

- Réservation

Elle ne sera effective qu'après réception du dossier complet et du versement de l'acompte de 30% du montant de la location.

En cas d'annulation, le remboursement de l'acompte ne pourra être effectué que si celle-ci a lieu **au moins trois mois avant la date de la location**.

• Groupes associatifs :

- Remises des clés

Dans la mesure où les groupes associatifs ont une activité régulière, un jeu de clés programmables leur sera remis en début de saison (septembre) contre signature d'une convention.

Ces clés sont à remettre impérativement à l'accueil de la mairie en fin de saison (début juillet au plus tard).

Pour une activité occasionnelle, le principe de fonctionnement concernant la remise des clés est précisé sur la demande de réservation de la salle.

Le Président de l'association est seul responsable des clés.

Toute reproduction de clés est interdite.

- Etat des lieux

Il est dressé avant la manifestation et est réputé accepté par l'association sans avis contraire de sa part, et après la manifestation au plus tôt le lundi au retour des clés.

- Tarifs et conditions

Ils sont fixés par décision du Conseil Municipal et sont révisables à tout moment en fonction de la délibération valable au moment de la signature de la convention.

Si exceptionnellement des utilisations supplémentaires devaient se produire, celles-ci ainsi que le tarif seraient étudiés au cas par cas.

Bien entendu, la mise à disposition gratuite est soumise aux mêmes obligations relatives à la location et au respect de l'ensemble de ce règlement.

- Autorisations administratives

En cas de vente de boissons, une autorisation de débit de boissons temporaire doit être demandée auprès de la Mairie un mois à l'avance.

En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée), les utilisateurs devront faire leur déclaration auprès de la SACEM.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION ET TENUE DES LIEUX, COMPORTEMENT**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, de la cuisine et des sanitaires sont l'affaire de tous et sous la responsabilité de l'organisateur ou des groupes associatifs. Ces lieux ne doivent pas être détournés de leur utilisation première.

**Il est strictement interdit d'accrocher, de punaiser ou de scotcher quoi que ce soit sur les murs, bar, placards et toute surface de la salle.**

Tout objet dont l'utilisation principale est extérieure ne sera pas admis dans la salle. Ainsi, les rollers, skates, trottinettes, bicyclettes ne peuvent pas pénétrer dans la salle. Les jeux de ballon sont également interdits (sauf les ballons en mousse).



Toute manifestation à caractère culturel est strictement interdite.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie.

L'éclairage et le chauffage devront être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

## **ARTICLE 8 : COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF**

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégralité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes entraîneront l'interdiction de l'accès à la salle.

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux :

- D'avoir une attitude calme et discrète,
- De ne pas fumer ou vapoter en application de la loi n°91-32 du 10/01/1991, du décret n°2006-1386 du 15/11/2006 et de la loi du 01/07/25 ainsi que du décret n°2025-582 du 27/06/25. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui conviendrait à cette disposition s'expose à un signalement à l'autorité compétente.
- De ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et le mobilier de la cuisine.

Les organisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage :

- Portes et fenêtres fermées dès 22h
- Pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons, etc....
- Limitation de la puissance de la sonorisation à un niveau de 91dB de telle façon qu'elle ne puisse être perçue de l'extérieur

Sous peine de poursuites pour tapage nocturne et trouble de la tranquillité publique conformément aux articles R26-15 et 34-8 du code pénal.

## **ARTICLE 9 : HYGIÈNE**

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles, papiers et autres détritrus.

Des containers à ordures ménagères, de tri du verre, plastique, cartons sont disponibles à l'extérieur sur le parking du haut.

Après usage de la cuisine et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état propre (évier, cuisinière, réfrigérateurs du bar, congélateur, chambre froide, four, etc...) ainsi que les sols et les abords extérieurs de la salle polyvalente propres.

En cas de non-respect de cette règle par l'organisateur, un nettoyage complémentaire, effectué par un prestataire extérieur, sera facturé.

Il est expressément demandé de bien veiller à fermer l'eau des robinets après utilisation afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

## **ARTICLE 10 : SORTIE DES LIEUX**

Il est demandé aux personnes quittant les lieux de vérifier que tout soit bien fermé (eau, gaz), que les lumières soient éteintes, les fenêtres closes et les portes verrouillées.

Il leur incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène de la salle et des annexes. Tous les biens utilisés devront être rangés à l'endroit initial.



## **ARTICLE 11 : DÉGRADATIONS ET DOMMAGES - PERTES ET VOLS**

### **• Organisateur particulier :**

#### **- Mobiliers et matériels des lieux**

Les dégradations, dommages, pertes et vols constatés de biens ou de matériels de la salle, engage la responsabilité de l'organisateur.

Le dernier organisateur ayant occupé les lieux supportera seul les frais de réparation ou de restitution sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes.

Toute faute, au regard de cet article, attribuée aux participants à la manifestation privée engage la responsabilité de l'organisateur, que les auteurs soient identifiés ou non.

#### **- Bien des utilisateurs**

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les locaux.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de la salle.

### **• Groupes associatifs :**

#### **- Mobiliers et matériels des lieux mis à disposition**

Toute faute, au regard de cet article, attribuée aux participants à une manifestation publique (spectateurs ou autres), engage la responsabilité solidaire du ou des président(e)s, que les auteurs soient identifiés ou non.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle par un organisme ou un locataire, il lui incombe la responsabilité de le notifier par écrit à la Mairie (nature des dégâts, date et heure du constat).

#### **- Bien des utilisateurs**

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les locaux.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de la salle. y compris pour le matériel pédagogique utilisé lors des activités qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

## **ARTICLE 12 : SÉCURITÉ INCENDIE**

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance des consignes ci-dessous et s'y conformer :

#### **- Repérer l'emplacement :**

- 5 extincteurs à différents endroits dans la salle,
- 4 déclencheurs manuels (une pression manuelle déclenche l'alarme sonore et envoie l'information au tableau de signalisation d'alarme),
- 1 défibrillateur (situé dans l'armoire derrière le bar)
- Arrêts d'urgence manuels d'électricité et de gaz (à l'extérieur de la salle polyvalente).
- 2 désenfumages

#### **- Repérer les zones de mise en sûreté d'incendie et de rassemblement :**

- Zone 1 : Sur le parvis devant l'entrée de la salle polyvalente
- Zone 2 : Devant la Conciergerie (Bibliothèque)
- Zone de rassemblement : Terrain de pétanque devant les escaliers du château

- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité
- Les portes coupe-feu de la cuisine doivent obligatoirement rester fermées
- Respecter les consignes de sécurité

- Signaler immédiatement à la mairie tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou de l'organisateur
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans la salle (cf. art. 3)

**En cas de nécessité : téléphone d'urgence situé dans l'armoire derrière le bar**



**Centre antipoison LYON : 04.72.11.69.11**

La personne utilisatrice, responsable de l'organisation au sein de la salle, doit avoir en permanence un téléphone portable doté d'une autonomie d'une heure, pour pouvoir appeler les secours en cas de besoin.

L'organisateur particulier ou les groupes associatifs sont garants de la sécurité de leurs invités et membres dans les lieux qu'ils occupent.

Ils ont la charge de faire évacuer immédiatement tout le monde (et en priorité les personnes en situation de handicap) dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

La municipalité gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur.

En cas de non-observation de celui-ci, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants, et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'avertissements ou de sanctions.

Fait à Contamine-Sur-Arve, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

« Vu et pris connaissance de ce règlement » mention manuscrite (en double exemplaire)

Personne responsable  
Nom, Prénom, Statut